

INFORMATIONS GENERALES

TRES IMPORTANT !

Élèves déjà boursiers : Si l'élève change de lycée, il vous appartient, dès la fin du mois de juin, de faire la demande de transfert de bourse auprès du lycée d'origine, faute de quoi l'élève sera considéré comme non boursier.

Il est rappelé que la carte jeune, à commander par vos soins auprès du Conseil Régional, permet l'accès au lycée et est obligatoire pour l'accès au restaurant scolaire. Cette carte est valide pour toute la scolarité de l'élève au lycée. En cas de perte ou de dégradation, vous devrez en commander une nouvelle sur le site « www.cartejeune.laregion.fr » du Conseil Régional.

ASSURANCE SCOLAIRE :

Elle n'est pas obligatoire pour les cours, mais sera nécessaire en cas de sortie ou de voyage.

HEBERGEMENT :

- Les frais de pension ou de demi-pension sont payables à réception de la facture (« *l'avis aux familles* ») envoyée au début de chaque trimestre.

Le paiement s'effectue :

- soit en numéraire à la caisse du service intendance,
- soit par chèque libellé au nom de l'établissement,
- soit par virement bancaire (les informations nécessaires figurent sur l'avis aux familles trimestriel)
- soit par prélèvement automatique sur demande expresse de la famille qui remplira le mandat auquel elle joindra obligatoirement son RIB. La demande effectuée lors de la première inscription au lycée n'a pas besoin d'être renouvelée ; elle est valable pour tous les frères et sœurs scolarisés au lycée.

Quatre qualités possibles pour les élèves :

- les élèves externes
 - les élèves internes
 - les élèves demi-pensionnaires 4 Jours (DP4 : pas de repas le mercredi)
 - les élèves demi-pensionnaires 5 Jours (DP5).
- Les changements de qualité (interne, DP 4J, DP 5J, externe) en cours de trimestre ne sont pas possibles, sauf circonstances particulières. Le trimestre entamé est dû.
 - Le paiement du forfait en matière d'hébergement et de restauration donne droit aux prestations sur la période du 1^{er} septembre 2018 au 15 juin 2019 inclus. A compter du 16 juin 2019, les élèves peuvent être accueillis, après inscription préalable, en réglant repas et nuits à l'unité. Pour information, jusqu'au 31/12/2018, le repas est facturé 3,57€ et la nuit 5,00€ (petit déjeuner inclus).
 - A titre indicatif, pour l'année civile 2018, les frais de pension sont de 1 287,50 € et ceux de demi-pension de 514,79 € pour les DP 5J, et 411,84 € pour les DP 4J. Ainsi, pour le premier trimestre de l'année scolaire 2018/2019 (septembre à décembre), les frais de pension seront de 563,50€ € et les frais de demi-pension seront de 225,40 € pour les DP 5J et de 182,00 € pour les DP 4J. Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 nous seront communiqués par le Conseil Régional à la fin du mois d'octobre.
 - Les élèves internes boursiers du secondaire bénéficient d'une prime à l'internat dont le montant est déduit de la facture trimestrielle (pour l'année scolaire 2017/2018, le montant trimestriel était de 86,00 €).

INTERNAT :

L'élève interne doit posséder :

- 2 paires de draps (pour lit de 90)
- 2 taies de traversin,
- 1 protège matelas
- 1 paire de pantoufles pour le dortoir,
- 1 nécessaire de toilette (trousse ou poche en plastique)
- 1 cadenas,
- des serviettes de toilette,
- des gants de toilette,

Le linge sera en bon état et propre, marqué en toutes lettres à ses NOM et PRENOM.

Le mobilier et la literie seront prêtés propres et en bon état par l'établissement. L'élève en est responsable. Un état des lieux sera dressé à l'entrée dans la chambre et un contrôle sera effectué en fin d'année. Toute disparition ou dégradation sera facturée.

SORTIES (extrait du règlement intérieur) :

- 3ème PEP : « Les élève externes peuvent entrer au lycée pour la 1ère heure de cours et sortir à la dernière heure de cours de chaque demi-journée. Les demi-pensionnaires sont tenus d'être présents au lycée entre 12h et 14h. Dans le cas où un élève demi-pensionnaire n'a exceptionnellement pas cours l'après-midi, il ne pourra quitter l'établissement qu'après le repas. Dans tous les autres cas, les parents doivent venir chercher leur enfant au bureau de la vie scolaire ou, dans ces cas d'exception, solliciter, par écrit une autorisation de sortie. Aucune sortie n'est autorisée lorsqu'il s'agit d'une heure libre entre deux heures de cours. » (III, art.10)

- « Les [autres] élèves de l'établissement peuvent, s'ils n'ont pas de cours ou d'activité prévue à l'emploi du temps, quitter l'établissement, y compris dans le cas où les heures libérées le sont de manière inopinée ou ponctuelle (maladie, stage, mouvement social...). En dehors des heures de cours ou en l'absence d'un professeur, les sorties sont autorisées (jusqu'à 18h45 et le mercredi entre la fin des cours et 18h45, pour les internes). » (III, art.10)

« Les parents qui souhaitent voir maintenu leur enfant mineur au lycée pendant ces heures laissées libres dans l'emploi du temps en feront la demande écrite en début d'année. » (III, art.11)

- « Le mercredi, tous les élèves internes ont la possibilité de sortir librement après le repas de midi et jusqu'à 18h00 sous couvert d'autorisation parentale pour les mineurs. » (Règlement de l'internat, III, art.18)

STS (hors apprentis) :

Une contribution obligatoire est exigée des étudiants des Sections de Techniciens Supérieurs. Son montant est de 50 € pour les étudiants de 1ère année et de 70 € pour les étudiants de 2ème année.

Cette somme nous permettra de régler :

- une partie des nombreuses photocopies de cours qui, en l'absence de livres spécifiques, sont développés à partir de maquettes, simulateurs et systèmes industriels propres au Lycée,
- la constitution du mémoire de stage industriel de 1ère année qui est présenté au jury d'examen,
- la constitution du dossier du thème réalisé.

Le versement est exigé au moment de l'inscription.

**La somme est à verser, uniquement par CHEQUE BANCAIRE, établi à l'ordre du
LYCEE GASTON MONNERVILLE**

N.B. : La contribution ne sera pas remboursée dès lors que l'étudiant a débuté sa scolarité dans l'établissement, et ce quelle que soit la durée de son séjour.